



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

PROCES-VERBAL

Date de convocation : Le 30 janvier 2026

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :

Mme AUFFRET Annie, M. BRISHOUAL Sébastien, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, M. PENSEC Ludovic, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :

Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à M. BRISHOUAL Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Aurélie.

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2025 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire ;
- 4) Finances :
 - a) Information sur la mise en place du Compte Financier Unique pour les comptes 2025
 - b) Affectation du résultat 2025 ;
 - c) Taux d'imposition 2026 ;
 - d) Budget primitif 2026 ;
 - e) Fongibilité des crédits : détermination de l'enveloppe pour 2026
 - f) Exonération des loyers DATSUM pendant l'année 2026
- 5) Intercommunalité :
 - a) Convention type de développement de la lecture publique
- 6) Questions diverses
- 7) Informations diverses
- 8) Quart d'heure citoyen

1- Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Le Conseil désigne Madame Aurélie FOUCHER comme secrétaire de séance et Madame Véronique LE CORVAISIER, DGS, comme secrétaire auxiliaire.

2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2025

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3 - Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

a) Décision de virement de crédit n°3

Vu l'état de provisionnement des créances actualisé au 18/12/2025 nécessitant de provisionner un montant de 1 336.78 €, il a été nécessaire d'abonder le compte 681 pour faire face à ces dépenses.

Conformément à la délibération n°2025/013 du 20 mars 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de 336.78 €, comme suit :

	COMPTES - DEPENSES REELLES	MONTANT
DE	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 336.78 €
VERS	681 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement	+ 336.78 €

b) Décision de virement de crédit n°4

Vu l'état mensuel détaillé de l'avance du 19/12/2025 prévoyant un prélèvement de 2 132 € au titre du FPIC, il a été nécessaire d'abonder le compte 739222 pour faire face à ces dépenses.

Conformément à la délibération n°2025/013 du 20 mars 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, il a été procédé à un virement de crédits d'un montant de 1 805 €, comme suit :

	COMPTES - DEPENSES REELLES	MONTANT
DE	613 – Locations	- 1 805 €
VERS	7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 805 €

c) Commande publique :

Date	Objet	Fournisseur	Montant TTC
04/12/2025	Vestiaire du Stade : Faïence couloir / vestiaire	CARRE D'ART	5 692.15 €
12/12/2025	Vestiaire du Stade : colonnes de douche	AQUA-ISOLE	5 373.10 €

4- Finances :

a) Information sur la mise en place du Compte Financier Unique pour les comptes 2025

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire en charge des Finances expose :

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 généralise le Compte Financier Unique pour l'ensemble des collectivités territoriales au plus tard sur les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Cela signifie concrètement le remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion par le CFU.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques)
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

La commune a fait le choix de passer au Compte Financier Unique dès l'approbation des comptes de l'exercice 2025.

L'approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin 2026. Les délais entre la fin de la journée complémentaire du BP 2025 et l'envoi des documents budgétaires étaient trop courts pour permettre la préparation du CFU pour les comptes 2025.

L'approbation des comptes sera donc proposée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif 2026 sera donc présenté et adopté lors de la séance du 12 février 2026 avec une reprise anticipée des résultats.

Une délibération d'affectation définitive des résultats sera adoptée lors de la séance approuvant les comptes.

Monsieur Jean-Claude QUENTEL procède ensuite à la présentation de la notice budgétaire retraçant le contexte économique et budgétaire dans lequel le BP 2026 a été préparé. Il présente la réalisation des dépenses et des crédits 2025, ainsi que les restes à réaliser et les propositions nouvelles pour 2026.

b) Affectation anticipée du résultat 2025

(Visé par la Préfecture le 16/02/2026 – Publication numérique le 17/02/2026 - Affiché en mairie le 17/02/2026)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, Adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU), le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que des restes à réaliser (RAR) au 31 décembre.

Les résultats de la section de Fonctionnement, le besoin de financement de la section d'Investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les RAR sont également repris par anticipation.

Après une présentation du résultat prévisionnel d'exécution des dépenses et des crédits pour l'exercice 2025, Monsieur QUENTEL annonce que le résultat anticipé de la section de Fonctionnement 2025 est de 461 931.03 €.

Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'Investissement (article 1068), tandis que le reliquat peut être affecté librement entre la section de Fonctionnement (au 002) et la section d'Investissement (art. 1068).

Le besoin de financement est estimé de la façon suivante :

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture 2025	- 384 460.66 €
RAR en dépenses	32 924.67 €
RAR en recettes	53 902.10 €
Besoin de financement 2025	363 483.23 €

En conséquence, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU
- **DECIDE** d'affecter de façon anticipée le résultat de l'exercice 2025 comme suit :
 - Au compte 1068 (Investissement) : 400 000,00 €
 - Au compte 002 (Fonctionnement) : 61 931.03 €

Vote : Unanimité

c) Taux d'imposition 2026

(Visé par la Préfecture le 16/02/2026 – Publication numérique le 17/02/2026 - Affiché en mairie le 17/02/2026)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour mémoire, les taux votés pour l'année 2025 sont de :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,13 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 50,02 %
- Taxe d'habitation : 16,15 %

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter ces taux et de les reconduire pour 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de maintenir les taux des taxes locales pour 2026 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 37,13 % ;
 - Taxe foncière non bâti : 50,02 % ;
 - Taxe d'habitation : 16,15 %
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété

Vote : Unanimité

d) Budget primitif 2026

(Visé par la Préfecture le 16/02/2026 – Publication numérique le 17/02/2026 - Affiché en mairie le 17/02/2026)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le Budget Primitif pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Crédit 2026	Report 2025	Reste à réaliser	Budget cumulé 2026
Dépenses	1 824 971,03 €			1 824 971,03 €
Recettes	1 763 040,00 €	61 931,03 €		1 824 971,03 €

INVESTISSEMENT

	Crédit 2026	Report 2025	Reste à réaliser	Budget cumulé 2026
Dépenses	1 464 462,00 €	382 887,46 €	32 923,67 €	1 880 273,13 €
Recettes	1 826 371,03 €		53 902,10 €	1 880 273,13 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2026

Vote : Unanimité

e) Fongibilité des crédits : détermination de l'enveloppe 2026

(Visé par la Préfecture le 16/02/2026 – Publication numérique le 17/02/2026 - Affiché en mairie le 17/02/2026)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que, lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil a adopté le principe de fongibilité des crédits. Ce principe permet, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante est ensuite informée des virements de crédits opérés lors de la séance suivante, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du Budget 2026, soit :

	Dépenses réelles 2026	7,50% - Montant maxi
Fonctionnement	1 531 200,00 €	114 840,00 €
Investissement	1 497 385,67 €	112 303,93 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

f) Exonération des loyers de DASTUM pour l'année 2026

(Visé par la Préfecture le 16/02/2026 – Publication numérique le 17/02/2026 - Affiché en mairie le 17/02/2026)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL, 1^{er} Adjoint au Maire, explique que, par convention en date du 22 février 2018, l'association DASTUM est autorisée à occuper un bureau au 1^{er} étage de la Médiathèque. La redevance d'occupation a été fixée à un montant mensuel de 100 €.

En 2026, compte-tenu des travaux de l'école élémentaire, une classe a été transférée à l'étage de la Médiathèque, dans 3 salles contiguës au bureau occupé par l'association, affectant les conditions de travail du salarié de l'association plus difficiles. L'association a alors décidé que leur salarié exercera son activité en télétravail jusqu'à ce que la classe réintègre l'école à l'issue des travaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'exonérer l'association DASTUM des loyers pour l'année 2026, ce qui représente un montant total de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer l'association DASTUM des loyers de janvier à décembre 2026
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

5- Intercommunalité :

a) Convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes

(Visé par la Préfecture le 16/02/2026 – Publication numérique le 17/02/2026 - Affiché en mairie le 17/02/2026)

Madame Aurélie FOUCHER expose :

Par délibération du 7 novembre 2024, le Conseil communautaire approuvait le nouveau plan de développement de la lecture publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en oeuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1er plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1er plan, des aides communautaires en fonctionnement et en investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont présentés en annexe de la convention, par typologie d'équipements. On y retrouve les mêmes critères que pour le 1er plan :

- **Pour le fonctionnement :**

Il s'agit de respecter les critères suivants :

- Surface minimum du lieu à atteindre,
- Personnel ETP à atteindre,
- Horaire d'ouverture au public, à atteindre,
- Budget d'acquisition de documents dédié par la commune, à atteindre.

Il y a aussi des nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Un nouvel équipement entre dans le réseau : la Ludo de Clohars-Carnoët.
- Un nouveau critère rattaché à des objectifs est introduit : Budget d'acquisition de jeux-jouets dédié par la commune, à atteindre.

- **Pour l'investissement, et dans la continuité du 1er plan, les éléments de la convention sont les suivants, il s'agit de:**
 - Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette. La P@sserelle est concernée en 2026
 - Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Il y a aussi des nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé (approuvée par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025).

Par ailleurs, comme pour le 1er plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par :

- La prise en charge de la carte Matilin,
- La prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés.

Et en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :

- La prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est :

- Tendre à une offre de lecture publique et une offre ludique fondées sur les critères du Plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention,
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité,
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau
- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau
- Participer à une politique documentaire concertée ...

Les aides sont les suivantes :

Les Aides au fonctionnement sont de deux types :

- Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE – 16 équipements	MODALITES DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-s/-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE – 17 équipements	MODALITE DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé 1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët	DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune

Les Aides à l'investissement sont les suivantes :

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80% de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Par ailleurs, il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 07 novembre 2030.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention-type ci-annexée liant Quimperlé Communauté aux communes adhérentes, dont TREMEVEN
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant

Vote : Unanimité

11 - Questions diverses

Pas de questions diverses

12 - Quart d'heure citoyen

Madame LE GUILLOU demande si la date de vérification des réseaux du lotissement du Domaine du Moulin d'Argent a été vérifiée.

Monsieur Roland HELOU explique qu'il a sollicité le service Eau et Assainissement de Quimperlé Communauté, qui a récupéré les archives lors du transfert des compétences Eau et Assainissement. Les informations lui seront transmises à réception des éléments de Quimperlé Communauté par la Mairie.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire rappelle qu'il s'agissait de son dernier Conseil Municipal en qualité de Maire. Elle se dit satisfaite du travail accompli pendant ce mandat notamment sur l'amélioration des conditions de travail des agents, l'amélioration des finances, la réalisation et le lancement de projets d'investissement nécessaires à la population tels que les travaux de l'Eglise et de l'Ecole, l'extension de l'Aire de Jeux, l'entretien de la Voirie.

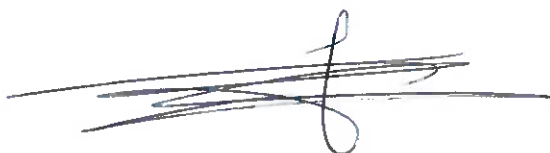
La séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Tréméven, le ~~17 février~~ 2026

21 mars 2026

Le Secrétaire de séance

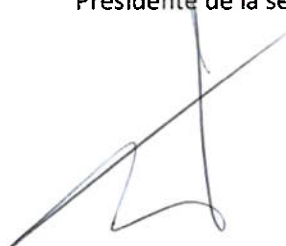
Muriel LE GUILLOUX



Aurélien FOUCHER

Maire de Tréméven

Présidente de la séance



Observation :

— Madame LE GUILLOUX :

Suite à la demande formulée concernant la vérification des réseaux avant retrocession du Domaine du Moulin d'argent de l'OPAC à la commune, Muriel Le Guilloux souligne qu'aucune vérification n'a été faite et que par conséquent, le lotissement a été retrocédé sans vérification des réseaux d'eau pluviale notamment.